

ADEKWA

**SELARL HANICOTTE, SIMONEAU, VYNCKIER,
HENNEUSE, VERCAIGNE, VANDENBUSSCHE,
VITSE-BŒUF, MEURIN, SURMONT**

Avocats au Barreau de LILLE

Les Rives de la Marne
157bis, avenue de la Marne
59702 MARCQ EN BARŒUL
Tél. 03.20.65 65 80 - Fax 03.20.65 65 99
E-mail : lille@adekwa-avocats.com

L/216371/13 MV/CS
CREDIT DU NORD / SCI OLIGEO

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de LILLE, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, Avenue du Peuple Belge à LILLE, l'immeuble dont la désignation suit :

COMMUNE de LA BASSEE

Un immeuble à usage de bureaux situé à LA BASSEE 72, rue Maurice Bouchery cadastré section A n° 3531 pour une contenance de 7a 65ca.

La vente a lieu aux requêtes poursuites et diligences de :

Le CREDIT DU NORD SA au capital de 890 263 248 euros immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n° 456 504 851 dont le siège social est 28, Place Rihour – 59000 LILLE et le siège central 59, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS, représentée par son Directeur Général domicilié es-qualité audit siège.

Maître Martine VANDENBUSSCHE, associée de la Selarl Hanicotte Simoneau Vynckier Henneuse Vercaigne Vandebussche Vitse-Bœuf Meurin Surmont - Cabinet ADEKWA, Avocats au Barreau de LILLE, demeurant Les Rives de la Marne, 157bis, avenue de la Marne - 59702 MARCQ EN BARŒUL qui se constitue et occupera sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites.

SUR

La société civile immobilière OLIGEO au capital de 1 500 euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 518 603 428 dont le siège social est 10, Avenue Jean-Baptiste Lebas – 59480 LA BASSEE représentée par son gérant Monsieur TAFFIN Olivier domicilié es-qualité audit siège.

4 Suivant commandement de payer valant saisie immobilière du ministère de la SCP SEGARD ALBOT Huissiers de Justice à LILLE en date du 06 janvier 2022 publié au service de la publicité foncière de LILLE, le 1^{er} mars 2022 Vol 2022S n° 21.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

Cette saisie a lieu en vertu de :

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte notarié du ministère de Maître Charles-André GRAUWIN Notaire associé à HAINES en date du 24 décembre 2009 par lequel la SCI OLIGEO a contracté auprès du créancier un prêt d'un montant de 160 000 € remboursable en 180 mensualités au taux d'intérêts de 4,40 % l'an (TEG 4,60 % l'an)

En garantie de cette créance, une inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle a été publiée au service de la publicité foncière de LILLE 2, le 13 janvier 2010 Vol 2010V n° 112 et n° 113.

Le CREDIT DU NORD susnommé a, suivant exploit de la SCP SEGARD ALBOT Huissiers de Justice à LILLE en date du 06 janvier 2022 fait signifier commandement à la SCI OLIGEO :

De, dans les huit jours pour tout délai, payer la somme de : **59 932.83 € sauf mémoire**



CREDIT DU NORD : SA AU CAPITAL DE € 890263248

Siège Social Lille 28 place Rihour 59800 LILLE

Siège Central 59, Bld Haussman 75008 PARIS

RCS LILLE B 456 504 851

RELEVÉ DES SOMMES DUES AU CREDIT DU NORD

EN PRINCIPAL ET INTERETS AU :

PAR : SCI OLIGEO 160 000 EUROS

DATE	LIBELLES	CAPITAL DU	TAUX INT	INTERETS	DEBIT	CREDIT	CAPITAL+ INTERETS
20/07/2021	0 CAPITAL	48 422,63	4,40	0,00	48 422,63		48 422,63
20/07/2021	0 IMPAYES	57 323,44	4,40	0,00	8 900,81		57 323,44
20/07/2021	0 INDEMNITE	59 043,14	4,40	0,00	1 719,70		59 043,14
22/11/2021	0 ARRETE DE COMPTE	59 043,14		889,69			59 932,83
				889,69	59 043,14	0,00	59 932,83

TOTAL

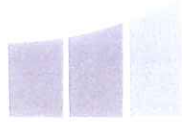
59 932,83 €

CREDIT DU NORD
Région Nord de France
Direction des Risques
Recouvrement
28, Place Rihour - BP 569
59023 LILLE Cedex

DESCRIPTION ET OCCUPATION

Suivant procès-verbal de description établi par Maître ALBOT Huissier de justice associé à LILLE en date du 31 janvier 2022 intégralement annexé au présent cahier des conditions de vente.

EXPEDITION



Segard & Albot

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

8509335

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE TRENTE ET UN JANVIER.

Début des opérations vers 10H00.

Fin des opérations vers 10H50.

A LA REQUETE DU

CREDIT DU NORD SA au capital de 890 263 248 euros immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n° 456 504 851 dont le siège social est 28, Place Rihour, 59000 – LILLE et le siège central 59, Boulevard Haussmann, 75008 – PARIS, représentée par son Directeur Général domicilié es-qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au cabinet de Maître Ghislain HANICOTTE, associé de la Selarl Hanicotte Meigné Simoneau Vynckier Henneuse Vercaigne Vandebussche Vitse-Bœuf Cavedon Meurin Surmont – Cabinet ADEKWA, Avocats au Barreau de LILLE, demeurant 157 Bis Avenue de la Marne, Les Rives de la Marque, 59700 – MARCQ EN BAROEUL qui se constitue, occupe et occupera pour elle dans la procédure de saisie immobilière et expropriation qui se poursuivra devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LILLE.

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

La Société Civile Immobilière OLIGEO au capital de 1 500 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 518 603 428 dont le siège social est situé 10 Avenue Jean-Baptiste Lebas, 59480 – LA BASSÉE représentée par son gérant Monsieur TAFFIN Olivier.

Agissant en vertu :

De la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte notarié du ministère de Maître Charles-André GRAUWIN Notaire associé à HAINES en date du 24 décembre 2009 par lequel la SCI OLIGEO a contracté auprès du créancier un prêt d'un montant de 160 000 € remboursable en 180 mensualités au taux d'intérêts de 4,40% l'an (TEG 4,60 % l'an).

En garantie de cette créance, une inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle a été publiée au service de la publicité foncière de LILLE 2, le 13 janvier 2010 Vol 2010V n°112 et n°113.

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à

La société civile immobilière OLIGEO.

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

72 Rue Maurice Bouchery, 59480 – LA BASSÉE.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Maxime, Jean-François ALBOT, Huissier de Justice associé à la résidence de LILLE (NORD), y demeurant 55, boulevard de Strasbourg, immeuble Le Pythagore, 1^{er} étage, membre de la SCP Jean-Louis, Robert, Roland SEGARD, Maxime, Jean-François ALBOT, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour à l'adresse sus-indiquée où étant, j'ai constaté ce qui suit en présence de :

- Monsieur DESBUISSON Victor du Cabinet de diagnostic AXIMO Diagnostics
- Monsieur BENESY Romain du Cabinet de diagnostic VIVAT Diagnostic
- Monsieur CAPY Youri serrurier de la SARL OPTIMUM HABITAT

- Monsieur MAERTEN Thomas témoin judiciaire
- Monsieur MAERTEN Patrick témoin judiciaire

Et en présence de Monsieur TAFFIN Olivier représentant la SCI OLIGEO, partie saisie, qui ont signé les présentes selon justificatif ci-annexé

CONVOCATION

Préalablement à toutes constatations, j'ai informé la SCI OLIGEO, de mon intervention de ce jour, par courrier du 25 janvier 2022.

SUPERFICIE DU BIEN

Un certificat de superficie a été dressé par le Cabinet de diagnostic AXIMO Diagnostics et est annexé au présent procès-verbal de description. (ANNEXE 1)

Là étant vers 10 H 00, je pénètre sur le parking du bien immobilier dont s'agit, frappe à la porte du bâtiment et y rencontre un homme, Monsieur Olivier TAFFIN ainsi déclaré, à qui je décline mes nom, prénom, qualité, objet de mon intervention, lui exhibe ma carte professionnelle et lui présente les personnes qui m'accompagnent.

On accède à une

SURFACE D'ENTRÉE.

Plafond : plaques de faux-plafond en état d'usage avec une sortie de fils électriques, tube électrique sous cache sain et entier, en état de fonctionnement.

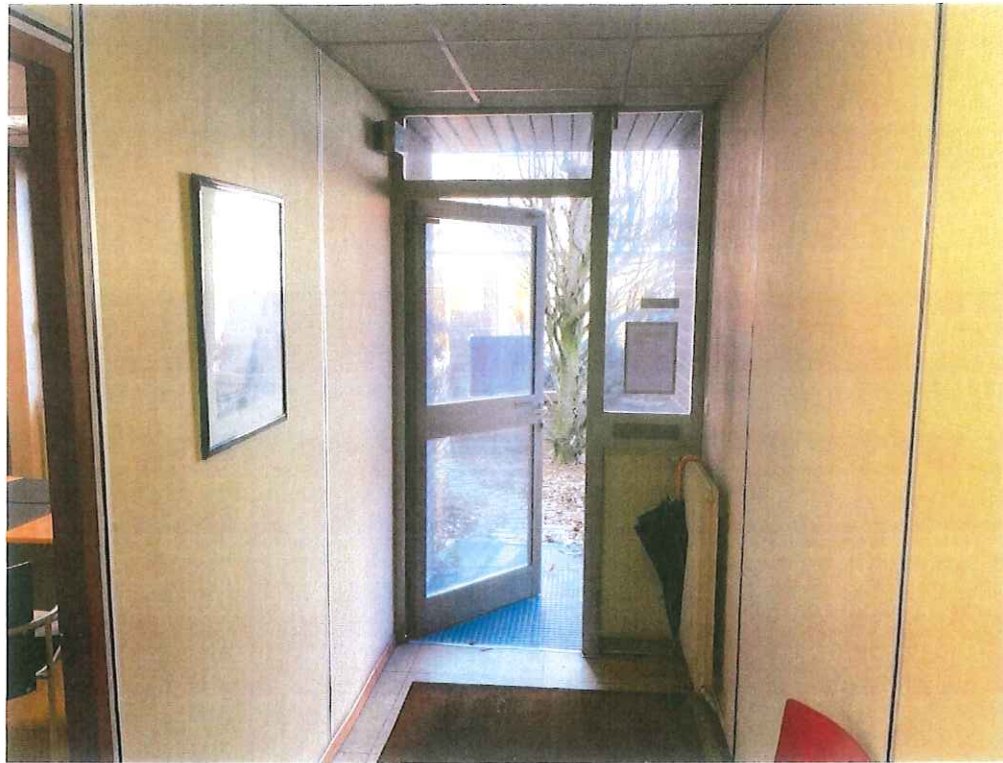
Les murs sont composés de cloisons pleines recouvertes de papier peint noirci au dessus du radiateur à vanne thermostatique qui est en état de fonctionnement.

Plinthes : boiseries en état d'usage.

Au sol : il s'agit de dalles souples griffées, usagées avec un tapis de sol incrusté.

Un boîtier de sortie de secours fixé sur les murs.

Interrupteurs électriques, prises électriques, radiateur à vanne thermostatique sur lesquels toutes réserves sont faites.



On accède à un

**PREMIER BUREAU
DONNANT SUR L'AVANT
DU BÂTIMENT**

A partir de la surface d'entrée précédemment décrite par une porte dont les boiseries internes et externes vernies accrochent le bâti, sont en état d'usage, quelques griffes, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, plaques de propreté, la porte ne tien pas la position fermée, une butée d'arrêt de porte.

Plafond : plaques de faux-plafond en état d'usage sur pareclozes, trous de scellement non chevillés par endroits avec deux doubles sorties de fils électriques, tubes électriques sous grilles métalliques en état de fonctionnement.

Les murs sont composés de cloisons pleines recouvertes de papier peint usagé, un peu marqué par endroits, des tableaux, des cadres fixés sur le mur.

Plinthes : boiseries saines et entières.

Au sol : dalles souples usagées avec griffes et avec traces par endroits.

Coffrage en bois trois portes, systèmes d'ouverture et de fermeture par boutons et aimants en état de fonctionnement, occultant un boîtier d'alarme, compteur électrique, disjoncteur sur lesquels toutes réserves sont faites.

Une fenêtre deux vantaux, deux ouvrants sur châssis métalliques en état d'usage, contacteur présent, vitrerie double, saine et entière, système d'ouverture et de fermeture par poignées et coulissant en état de fonctionnement, occultée à l'intérieur par un store à lamelles verticales en tissu avec chaînette et chaînette d'orientation.

Interrupteurs électriques, prises électriques, radiateur à vanne thermostatique, prise téléphonique sur lesquels toutes réserves sont faites.



On accède à un

**SECOND BUREAU À
GAUCHE DE CELUI
PRÉCÉDEMMENT DÉCRIT**

A partir de la surface d'entrée précédemment décrite par une porte dont les boiseries interne et externe vernies sont griffées côté extérieur avec un coup en partie centrale, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, plaques de propreté, clé présente, en état de fonctionnement, une butée d'arrêt de porte.

Plafond : plaques de faux-plafond usagées avec trois doubles sorties de fils électriques, tubes électriques sous grilles métalliques, seuls trois tubes sont en état de fonctionnement.

Les murs, pour leurs parties visibles, sont composés de cloisons ou de papier peint de même facture avec décollement au niveau des raccords de lés, noircis en périphérie de la fenêtre.

Plinthes : boiseries saines et entières.

Au sol : il s'agit de dalles PVC griffées, petites coupures présentes, usagées.

Fenêtre deux vantaux, deux ouvrants sur châssis métallique empoussiéré, noirci par endroits, les vitreries sont doubles, saines et entières, systèmes d'ouverture et de fermeture par double poignée, poignée de droite hors d'état d'usage, cassée, poignée de gauche en état de fonctionnement, occultée à l'intérieur par un store à lamelles verticales en tissu avec double chaînette d'orientation en état de fonctionnement.

Interrupteurs électriques, prises électriques, boîtiers électroniques, plusieurs prises téléphoniques, radiateur à vanne thermostatique sur lesquels toutes réserves sont faites.



On accède à un

TROISIÈME BUREAU

De trois façons différentes,

D'une part à partir du bureau précédemment décrit par une porte dont les boiseries internes et externes vernies, verni fortement manquant côté intérieur avec quelques griffes et traces, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, plaques de propreté en état de fonctionnement, barre de seuil au passage.

D'autre part à partir d'une porte donnant sur la surface d'entrée obstruée, condamnée à l'heure où j'instrumente, système d'ouverture et de fermeture néanmoins par serrure à clenches, verrou intérieur un peu descellé, plaques de propreté en état de fonctionnement.

D'autre part à partir d'une grande surface à usage de bureau qui sera décrite ultérieurement par une porte de même facture avec système d'ouverture et de fermeture serrure à clenches et à clé, serrure non testée mais en état de fonctionnement, barre de seuil au passage.

Plafond : plaques de faux-plafond en état d'usage, petites taches présentes avec sortie de fils électriques, douille, ampoule électrique, suspension, en état de fonctionnement.

Les murs sont, pour leurs parties visibles, recouverts de papier peint en état d'usage, un peu marqué par endroits.

Plinthes : pour leurs parties visibles, boiseries saines et entières.

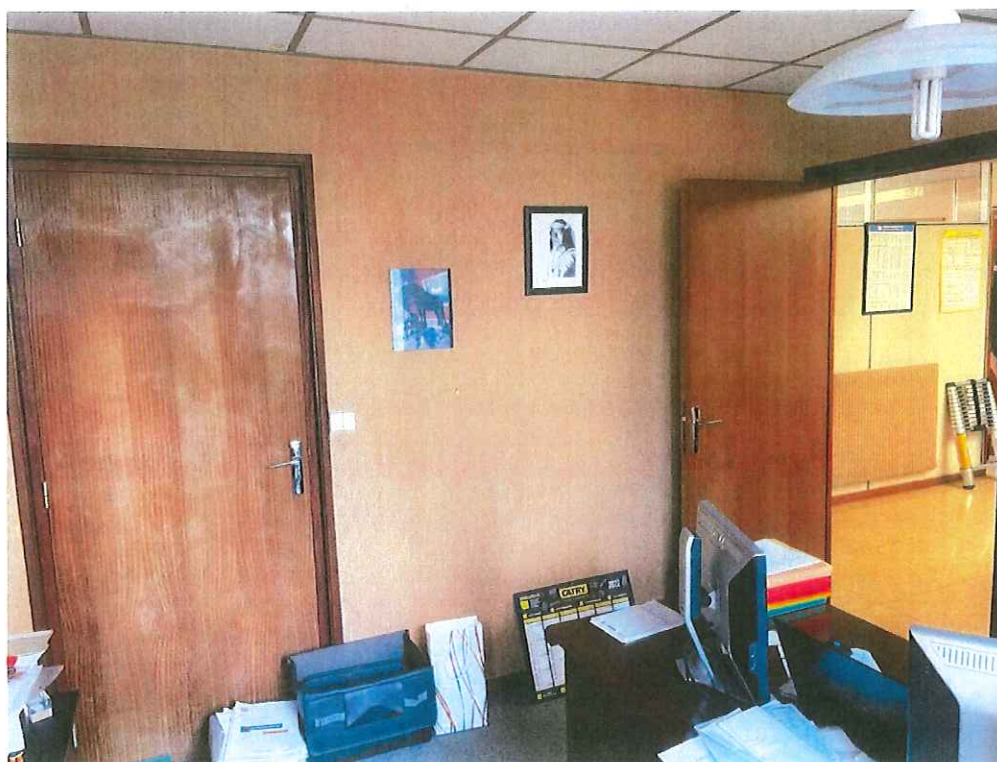
Au sol : il s'agit de dalles moquette avec des traces de piétements, un peu râpées par endroits, blanchies.

Une porte-fenêtre deux vantaux, deux ouvrants sur châssis métalliques en état d'usage, vitrerie double, saine et entière, systèmes d'ouverture et de fermeture par poignée et coulissant en état de fonctionnement.

Sur le côté droit de cet ensemble une baie fixe sur châssis métallique de même facture, vitrerie double, saine et entière.

L'ensemble occulté à l'intérieur par deux stores à lamelles verticales en tissu avec chaînettes d'orientation et pour actionner en état de fonctionnement.

Interrupteurs électriques, prises électriques, radiateur à vanne thermostatique, prises téléphoniques sur lesquels toutes réserves sont faites.



On accède à une

GRANDE SURFACE À USAGE DE BUREAU

A partir de la surface précédemment décrite par une porte dont les boiseries externes et les boiseries internes vernies sont en état d'usage mais griffées, usagées, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, plaques de propreté, absence de clé, la porte accroche le bâti mais en état de fonctionnement.

Plafond : pour partie de plaques de faux-plafond avec des auréoles anciennes d'infiltrations en périphérie des plaques vraisemblablement polycarbonate, une plaque est cassée et plaques de faux-plafond, plusieurs sont fissurées, avec cinq sorties de fils électriques, tubes électriques, sous appliques partiellement descellées, en état de fonctionnement.

Les murs sont composés de cloisons pleines ou partiellement vitrée pour leur parties visibles, usagées, noircies par endroits, principalement au dessus des radiateurs à vannes thermostatiques, les vitreries sont saines et entières, l'ensemble en bon état d'usage.

Plinthes : il s'agit de boiseries saines et entières.

Au sol : dalles PVC en état d'usage, griffées, tachées par endroits pour leur partie visible.

Fenêtre deux vantaux, deux ouvrants sur châssis métallique en bon état d'usage, la vitrerie est double, saine et entière, systèmes d'ouverture et de fermeture par deux poignées et coulissant en état de fonctionnement, occultée par un store à lamelles verticales en tissu avec chaînettes pour actionner l'ensemble en état de fonctionnement.

Devant cette fenêtre une plaque de faux-plafond est par ailleurs abimée avec une auréole ancienne d'infiltration.

Boîtier de sortie de secours, un boîtier d'alarme, interrupteurs électriques, deux radiateurs à vannes thermostatiques, prises électriques, prises téléphoniques sur lesquels toutes réserves sont faites.





On accède à une

PETITE REMISE

A partir de cette grande surface à usage de bureau par une porte dont les boiseries internes et externes vernies sont en état d'usage, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, plaques de propreté, absence de clé, en état de fonctionnement.

Plafond : plaques de faux-plafond en état d'usage avec sortie de fils électriques, tube électrique sous cache sain et entier, en état de fonctionnement.

Les murs, pour leurs parties visibles, cette pièce étant totalement encombrée, sont composés de cloisons pleines recouvertes de papier peint en état d'usage.

Plinthes : boiseries.

Au sol : dalles souples.

Une fenêtre non accessible, deux vantaux, deux ouvrants non testée, les vitreries semblent saines et entières, occultée en partie basse néanmoins par un film adhésif, toutes réserves à ce sujet.

Interrupteurs électriques sur lesquels toutes réserves sont faites.



On accède à un

**BUREAU À GAUCHE DE LA
REMISE PRÉCÉDEMMENT
DÉCRITE**

A partir de la grande surface de bureau précédemment décrite par une porte dont les boiseries internes et externes vernies présentent des différences de tons côté intérieur principalement, quelques griffes et éraflures, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, plaques de propreté, absence de clé, en état de fonctionnement.

Plafond : plaques de faux-plafond, plusieurs présentent des auréoles anciennes d'infiltration, avec deux sorties de fils électriques, tubes électriques sous caches sains et entiers.

Les murs sont composés de papier peint ou de cloisons pleines recouvertes de papier peint de même facture, le papier peint est déchiré à droite de la fenêtre, pour autre partie des murs il s'agit de vitreries saines et entières, quelques traces, restes d'adhésif, petits trous de scellement non chevillés sur les cloisons pleines.

Plinthes : boiseries.

Au sol : il s'agit de dalles souples en état d'usage avec des traces par endroits.

Une fenêtre comprenant deux vantaux, deux ouvrants sur châssis métallique en état d'usage, la vitrerie est double, saine et entière avec un contacteur en partie supérieure, occultée en partie basse par un film adhésif, systèmes d'ouverture et de fermeture par double poignée et coulissant en état de fonctionnement.

Interrupteurs électriques, prises électriques, prises téléphoniques, radiateur à vanne thermostatique sur lesquels toutes réserves sont faites.



On accède à une

**SALLE DE RÉUNION À
DROITE DU DERNIER
BUREAU PRÉCÉDEMMENT
DÉCRIT**

A partir de la grande surface de bureau précédemment décrite par une porte dont les boiseries internes et externes vernies sont en état d'usage, quelques griffes, petits éclats en périphérie de la quincaillerie, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, plaques de propreté, absence de clé, en état de fonctionnement, une butée d'arrêt de porte.

Plafond : plaques de faux-plafond usagées avec trois sorties de fils électriques, tubes électriques sous caches dont l'un est descellé avec présence d'adhésif mais les tubes sont en état de fonctionnement.

Les murs sont composés de cloisons pleines recouvertes de papier peint ou de papier peint usagé, marqué, noirci en entourage de fenêtre, pour autre partie il s'agit de cloisons partiellement vitrées, la vitrerie est saine et entière, petit reste d'adhésif.

Plinthes : pour leur partie visible, boiseries saines et entières.

Sol : dalles souples avec des griffes et quelques traces sur l'ensemble de la surface.

Fenêtre deux vantaux, deux ouvrants sur châssis métalliques avec contacteur, châssis métallique en état d'usage, vitrerie double, saine et entière, partiellement occultée en partie basse par un film

adhésif, systèmes d'ouverture et de fermeture par poignée et coulissant en état de fonctionnement, dans l'encadrement de cette fenêtre le papier peint présente des déchirures et se décolle.

Interrupteurs électriques, prises électriques, radiateur à vanne thermostatique sur lesquels toutes réserves sont faites.



On accède à un

**COULOIR DESSERVANT
PLUSIEURS PIÈCES**

A partir de la grande surface de bureau précédemment décrite sans séparation.

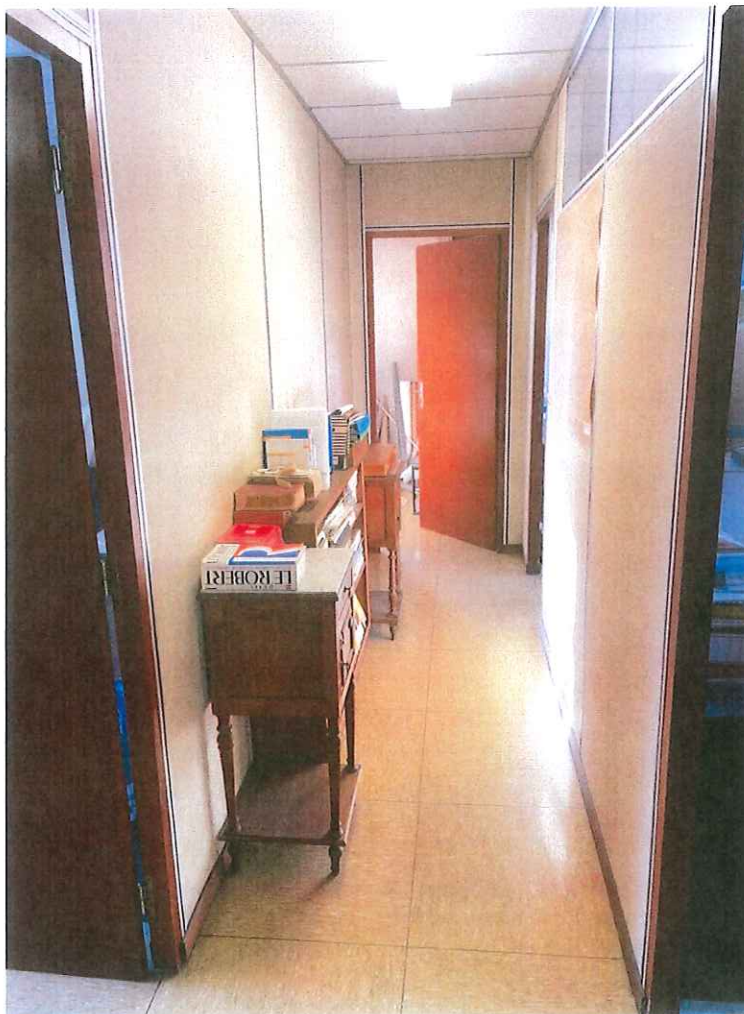
Plafond : plaques de faux-plafond en état d'usage avec sortie de fils électriques, tube électrique sous cache sain et entier, en état de fonctionnement, quelques éraflures sur les plaques de faux-plafond.

Les murs sont composés de cloisons pleines ou partiellement vitrées recouvertes de papier peint en état d'usage, vitreries saines et entières.

Plinthes : boiseries saines et entières.

Sol : dalles souples fortement boursoufflées au niveau du passage sur la grande surface d'entrée avec déchirures, quelques traces et griffes sur l'ensemble, usagé.

Interrupteurs électriques sur lesquels toutes réserves sont faites.



On accède à un

LOCAL ARCHIVES

A partir de ce couloir de dégagement par une porte dont les boiseries externes et internes vernies sont en état d'usage, griffées par endroits, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, plaques de propreté, absence de clé, en état de fonctionnement.

Plafond : il s'agit de plaques de faux-plafond usagées, avec en périphérie d'une descente d'eau pluviale des traces anciennes d'infiltrations, quelques éclats ou éraflures, des taches ou traces anciennes d'infiltrations sur plusieurs autres plaques, trois doubles sorties de fils électriques, deux tubes électriques sont en état de fonctionnement, deux caches sont présents mais fissurés, abimés, adhésif présent.

Les murs sont composés de cloisons pleines recouvertes de papier peint ou partiellement vitrée, papier peint usagé, marqué par endroits et pour ses parties visibles des embraques métalliques étant présents avec des boîtes d'archives.

Plinthes : boiseries.

Au sol : dalles souples usagées avec griffes sur sa surface et pour ses parties visibles.

Une porte partiellement condamnée ; des planches se trouvent devant donnant sur un bureau qui sera décrit ultérieurement.

Une fenêtre un vantail, un ouvrant sur châssis métallique en état d'usage, noirci par endroits, la vitrerie est double saine et entière, système d'ouverture et de fermeture par poignées et basculant en état de fonctionnement.

A droite de cet ensemble une fenêtre avec système d'ouverture et de fermeture par taquet et basculant non testé, impossible à accéder, la vitrerie est saine et entière.

Un extincteur posé sur un socle, interrupteurs électriques, prises électriques, radiateur à vanne thermostatique sur lesquels toutes réserves sont faites.



On accède à un

**BUREAU EN FACE DE CE
LOCAL ARCHIVES**

A partir du couloir de dégagement précédemment décrit par une porte pleine dont les boiseries externes et internes vernies présentent quelques griffes et éraflures, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches, plaques de propreté, à clé, absence de clé, la porte accroche le sol mais en état de fonctionnement.

Plafond : plaques de faux-plafond en état d'usage avec deux doubles sorties de fils électriques, tubes électriques, seul une des doubles sorties est en état de fonctionnement, l'ensemble sous caches PVC sain et entier.

Les murs sont pour partie composés de cloisons pleines recouvertes de papier peint, de cloisons partiellement vitrées recouvertes de papier peint de même facture, en état d'usage, un peu marqué par endroits, les vitreries sont saines et entières pour leurs parties visibles.

Plinthes : boiseries.

Sol : dalles souples avec des griffes et traces sur la surface, en tout cas pour leurs parties visibles.

Fenêtre deux vantaux, deux ouvrants sur châssis métalliques usagé, empoussiéré, vitreries doubles, saines et entières, systèmes d'ouverture et de fermeture par poignées et coulissants en état de fonctionnement pour le vantail de gauche, impossible à manœuvrer pour le vantail de droite.

Interrupteurs électriques, radiateur à vanne thermostatique, prises électriques sur lesquels toutes réserves sont faites.



On accède à un

<p>BUREAU À GAUCHE DE CELUI PRÉCÉDEMMENT DÉCRIT</p>
--

A partir du couloir de dégagement précédemment décrit par une porte dont les boiseries internes et externes vernies présentent quelques traces et éraflures, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches, plaques de propreté et à clé, absence de clé, en état de fonctionnement, une butée d'arrêt de porte.

Plafond : plaques de faux-plafond usagées avec trois doubles sorties de fils électriques, tubes électriques sous caches sains et entiers, en état de fonctionnement.

Les murs sont composés de cloisons pleines recouvertes de papier peint ou partiellement vitrées recouvertes de papier peint de même facture, usagé, légèrement noirci de façon uniforme, petites traces, trous de scellement chevillés avec clous, portemanteau trois patères fixé sur le mur.

Plinthes : boiseries saines et entières.

Sol : dalles souples, quelques griffes, en état d'usage.

Baie fixe sur châssis métallique, vitrerie saine et entière, occultée par un store en tissu à lamelles verticales avec chaînettes.

Fenêtre deux vantaux, deux ouvrants sur châssis métallique usagé, des restes d'adhésifs, un peu noirci, vitrerie double, saine et entière, systèmes d'ouverture et de fermeture par poignées et coulissants en état de fonctionnement pour le vantail de gauche, impossible à manœuvrer pour le vantail de droite.

Interrupteurs électriques, prises électriques, deux radiateurs à vannes thermostatiques sur lesquels toutes réserves sont faites.

Un bloc évier avec un bac, robinetterie col de cygne entartée, sans mousseur, avec bac en faïence usagé, taché, encastré dans un plan de travail, meuble formica trois tiroirs, trois portes usagés.

En entouragement de l'une des baies fixes le papier peint se décolle.



On accède à un

BUREAU

De deux façons différentes,

D'une part à partir du couloir de dégagement précédemment décrit par une porte dont les boiseries internes et externes vernies sont usagées, quelques traces de décoloration en périphérie de la quincaillerie, quelques éraflures, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clés, plaques de propreté, absence de clé en état de fonctionnement.

D'autre part à partir du local à archives précédemment décrit à l'aide d'une porte non testée, obstruée à l'aide de planches côté local archives.

Plafond : plaques de faux-plafond usagées, quelques taches, éraflures, avec deux doubles sorties de fils électriques, tubes électriques sous caches, en état de fonctionnement.

Les murs sont composés de cloisons pleines ou partiellement vitrées, recouvertes de papier peint noirci un peu de façon uniforme pour leurs parties visibles.

Plinthes : pour partie absente, pour autre partie boiseries, pour autre partie pareclozes métalliques.

Au sol : dalles souples usagées, taches jaunâtres, des griffes ou traces sur leur surface.

Un bloc évier un bac, robinetterie col de cygne eau froide en état de fonctionnement, entartrée, avec un bac en faïence encrassé, encastré dans un plan de travail encrassé avec en dessous un meuble en formica quatre tiroirs, quatre portes dont deux avec serrure, une clé présente, serrure non testée.

Fenêtre deux vantaux, deux ouvrants sur châssis métallique, les vitreries sont saines et entières, systèmes d'ouverture et de fermeture par deux poignées impossible à manœuvrer tant pour le vantail de gauche que pour le vantail de droite.

Interrupteurs électriques, prises électriques, radiateur à vanne thermostatique sur lesquels toutes réserves sont faites.

Absence de prise électrique, en tout cas non visible.





On accède à un

**DÉGAGEMENT DONNANT
SUR DES SANITAIRES
HOMMES ET FEMMES
AINSI QUE SUR UN
GARAGE**

A partir de la grande surface de bureau précédemment décrite par une porte dont les boiseries internes et externes vernies sont usagées, verni abimé côté espace bureau, éraflé, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, clé présente, plaques de propreté, butée d'arrêt de porte en état de fonctionnement, barre de seuil au passage.

Plafond : plaques de faux-plafond usagées, noircies, tachées, auréoles anciennes d'infiltration en périphérie de l'une des deux grilles d'aération dont le cache est empoussiéré, double sortie de fils électriques, tubes électriques sous caches sains et entier, un tube électrique en état de fonctionnement.

Les murs sont composés de papier peint ou de papier peint sur cloisons pleines ou partiellement vitrées, noirci un peu de façon uniforme, plus marqué et taché au dessus du radiateur à vanne thermostatique, les vitreries sont saines et entières.

Plinthes : boiseries saines et entières.

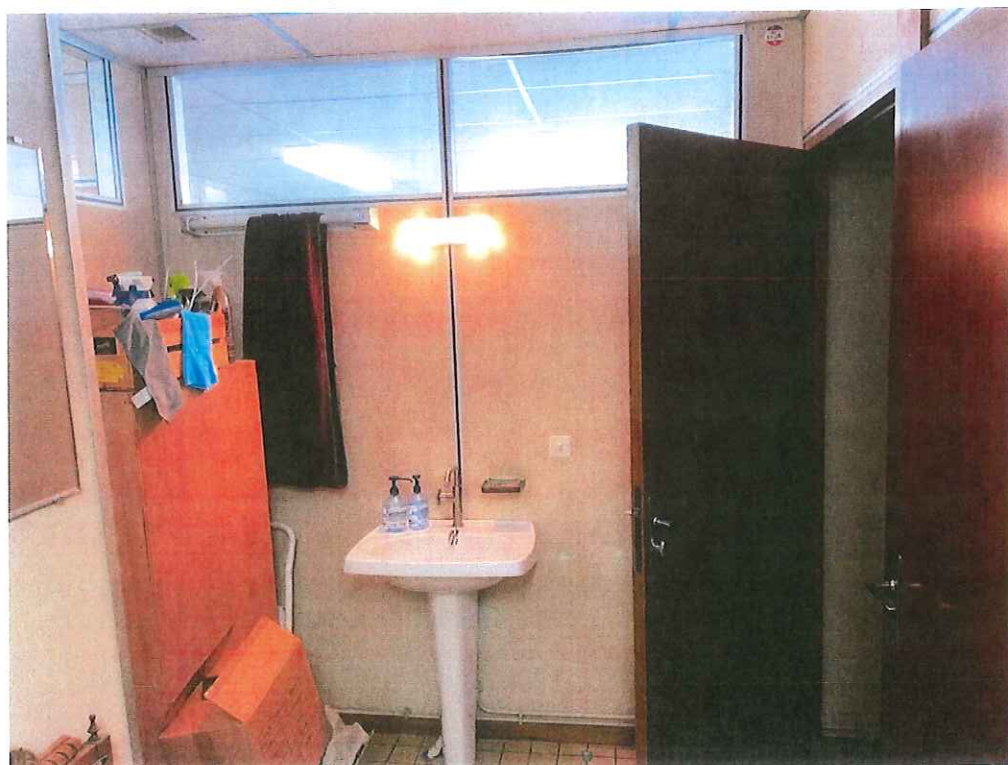
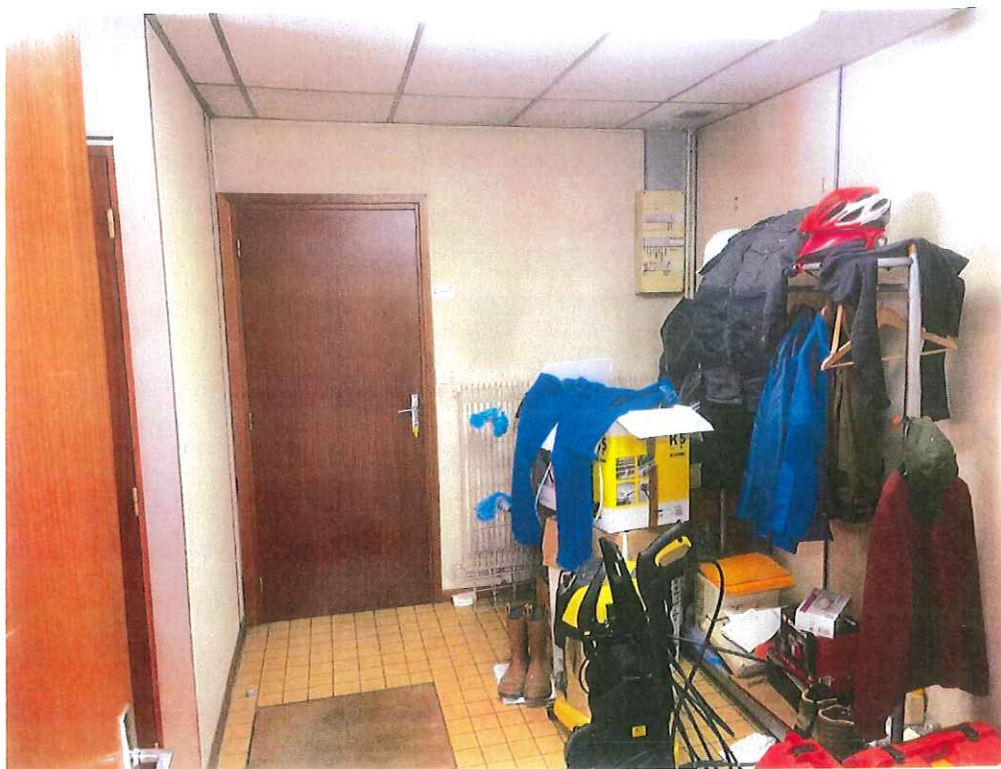
Au sol : carreaux de carrelage pour ses parties visibles en bon état d'usage, un tapis de sol encrassé incrusté, deux butées d'arrêt de porte.

Interrupteurs électriques, prises électriques, un radiateur à vanne thermostatique un tableau électrique ancien sur lesquels toutes réserves sont faites.

Trous de scellement avec crochets dans les murs.

Un lavabo sur colonne, robinetterie col de cygne, mitigeur en état de fonctionnement avec une bonde mécanique ancienne en état de fonctionnement.

Le tout surmonté d'une double sortie de fils électriques, tubes électriques sous caches sains et entier, en état de fonctionnement.



On accède à un

WC HOMMES

A partir du dégagement précédemment décrit par une porte dont les boiseries externes et internes vernies présentent des traces et éraflures en partie basse principalement, un panneau collé sur la façade extérieur, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches, verrou intérieur, plaques de propreté, en état de fonctionnement.

Plafond : plaques de faux-plafond avec une auréole ancienne d'infiltration en périphérie d'une grille d'aération dont le cache est empoussiéré.

Les murs sont composés de cloisons pleines recouvertes de papier peint usagé, un peu marqué.

Plinthes : boiseries blanchies en entourage des wc, principalement derrière.

Sol : carreaux de carrelage tachés.

Un wc avec réservoir dorsal, couvercle et abattant, l'ensemble encrassé, fortement entartré mais en état de fonctionnement.

Un dévidoir papier fixé sur le mur.

Interrupteur électrique sur lequel réserves sont faites.

Une sortie de fils électriques, douille, ampoule électrique sous hublot sain et entier, en état de fonctionnement.

On accède à un

WC FEMMES

A partir du dégagement précédemment décrit par une porte dont les boiseries internes et externes vernies sont en état d'usage, quelques traces côté extérieur avec un panneau collé, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches, verrou intérieur, plaques de propreté, en état de fonctionnement.

Plafond : plaques de faux-plafond, auréoles anciennes d'infiltration en périphérie d'une grille d'aération.

Les murs sont composés de cloisons pleines recouvertes de papier peint usagé, quelques taches, trous de scellement non chevillés côté gauche.

Plinthes : boiseries blanchies quelque peu en périphérie du wc.

Sol : carreaux de carrelage sain et entier.

Un wc fortement entartré avec couvercle et abattant, néanmoins en état de fonctionnement.

Un dévidoir de papier fixé sur le mur.

Une sortie de fils électriques, douille, ampoule électrique sous hublot sain et entier en état de fonctionnement.

Interrupteur électrique sur lequel réserves sont faites.



On accède à un

GARAGE

De quatre façons différentes,

D'une part à partir de l'avant par une porte sectionnelle métallique avec un coup en partie basse côté extérieur, l'ensemble usagé, système d'ouverture et de fermeture par verrou côté garage et coulissant en état de fonctionnement.

D'une deuxième part par une porte métallique à partir de l'avant du bâtiment, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, la porte ne tient la position fermée que lorsque la serrure est actionnée, porte métallique avec des restes d'adhésif, usagée, noircie.

On y accède également à partir du dégagement précédemment décrit par une porte dont les boiseries internes et externes vernies présentent des éraflures ou griffes, système d'ouverture et de fermeture par serrure à clenches et à clé, plaques de propreté, clé présente, en état de fonctionnement.

Et de quatrième part à partir d'une porte sectionnelle donnant sur le jardin arrière métallique, usagée, l'ensemble coulissant néanmoins en état de fonctionnement.

Plafond : pour partie tôles vraisemblablement onduclaires en ciment taché, usagé, marqué, ou de plaques polycarbonate verdies et noircies de façon uniforme sur l'extérieur, de la végétation en périphérie de la porte donnant sur le jardin arrière sort des tôles, certaines tôles sont abimées au fond en périphérie de la porte donnant sur le jardin arrière.

Les murs pour leurs parties visibles sont composés de briques ou d'enduit ciment, lézardé au fond côté gauche, l'ensemble fortement empoussiéré.

Plinthes absentes s'agissant de murs enduits ou en briques.

Sol : dalle ciment en état d'usage pour ses parties visibles, deux véhicules se trouvant présents, des aspérités, lézardée par endroit, des traces de peinture.

Une petite mezzanine en bois posée sur des rails métalliques, des pneus de voitures se trouvent présents à cet endroit.

Un cumulus fixé sur le mur avec un vase d'expansion.

Trois poubelles de la ville.

Un boîtier d'alarme, interrupteurs électriques, une chaudière dont le cache est partiellement descellé, l'ensemble taché, quelques traces de rouille, deux robinets d'arrivée d'eau, prises électriques avec caches sur lesquels toutes réserves sont faites.

Un extincteur fixé sur l'un des murs.







On accède au

JARDIN ARRIÈRE

A partir du garage précédemment décrit, vraisemblablement une allée de gravillons, l'ensemble totalement non entretenu, de la végétation recouvrant l'ensemble du sol.

Ce jardin est délimité pour ses parties visibles, côté gauche et en face par une palissade en béton recouverte de végétation sur une partie de sa surface et côté droit par un mur monté de briques et un grillage côté droit lorsque l'on est dos au local.

Sur l'extérieur au dessus des locaux, un bardage métallique, murs montés de briques non jointoyés par endroits, l'ensemble ancien pour ses parties visibles en raison de la végétation dense présente.

Les tôles du garage sont recouvertes de mousse de façon uniforme.













AVANT DU BÂTIMENT

Accessible à partir de la Rue Maurice Bouchery : une allée pavée permet d'accéder à l'entrée principale du local.



Devant celle-ci des dalles souples fortement abimées pour les premières dalles avec à cet endroit un murs de briques saines et entières, des lames métalliques noircies.

Un parking donne accès au garage. Celui-ci est délimité par un petit muret en briques avec des traces de mousse sur le chapeau de colonne, briques un peu abimées ou manquantes par endroits, l'ensemble néanmoins en état d'usage.

La partie bitumée du parking présente des lézardes devant l'accès au garage, des mauvaises herbes et quelques plantations, trois petits pilonnnes en ciment, un coffrage pour le compteur gaz se trouve présent.

En façade, le bardage du toit métallique est noirci de façon uniforme, murs en briques pour ses parties visibles, de bon état d'aspect.





RENSEIGNEMENTS DIVERS

Ils ont été obtenus verbalement de Monsieur TAFFIN Olivier lors de mes constatations :

1ent : les lieux sont loués par la SCP Olivier Taffin Géomètre expert pour un loyer mensuel de 1118 € HT

2ent : L'impôt foncier est de 2388 €.

3ent : Le bâtiment est assuré.

4ent : Le chauffage est au gaz.

5ent : Le compteur électrique est situé à l'intérieur du bâtiment.

6ent : Le compteur gaz est situé à l'extérieur.

7ent : La production d'eau chaude est électrique et individuelle.

8ent : Le bâtiment n'est pas équipé de vidéo surveillance ni d'équipement triphasé. Il existe une alarme en état de fonctionnement mais non reliée à un centre d'appel.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS PREVUS PAR LA LOI

Ils ont été réalisés au cours de mes constatations par les Cabinets AXIMO Diagnostics et VIVAT Diagnostic

PLANS

Une copie du plan de situation et du plan de masse sont annexées au présent procès-verbal de description. (ANNEXE 2)

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRÉSENT PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION SUR 36 PAGES OUTRE 04 FEUILLES D'ANNEXES POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

COUT :

Emolument (Art A444-10).....	219.16
Frais de déplacement (Art A444-48).....	7.67
Sous total HT.....	226.83
T.V.A. 20,0 %.....	45.37
Débours Art 444-12(Serrurier+Témoins).....	300.00
TOTAL TTC.....	572.20



Me Maxime, Jean-Francois ALBOT
Huissier de Justice associé
Membre de la SCP
SEGARD ALBOT
Titulaire d'un office d'huissier de justice



Segard & Albot

Associés

IDENTITE ET SIGNATURE DES PERSONNES REQUISES POUR ASSISTER AU DEROULEMENT DES OPERATIONS DONT S'AGIT : PROCES VERBAL DE DESCRIPTION (SAISIE IMMOBILIERE)

Partie poursuivie : SCI OLIGEO

N° dossier : 8509335

Lieu : 72 RUE MAURICE BOUCHERY 59480 LA BASSEE

QUALITE	IDENTITE	SIGNATURE
Cabinet de diagnostique : AXIMO Diagnostics	Victor DESBUISSON	
VIVAT Diagnostics	Romain BENESY	
Serrurier : SARL OPTIMUM HABITAT	Yann CAPY	
Témoins judiciaires :	1 Thomas MAERTEN 2 Patrick MAERTEN	
SCI OLIGEO	Olivier TAFFIN	

Je soussigné, Maxime ALBOT, Huissier de Justice associé, membre de la SCP JL SEGARD M. ALBOT, Huissiers de Justice associés à LILLE, 55, boulevard de Strasbourg, Le Pythagore, étage 1, atteste par la présente avoir requis l'assistance des personnes énumérées ci-dessus conformément aux dispositions des articles L 42-1 et L142-2 du C.P.C.E. pour assister aux opérations d'exécution susvisées.

Le 31 JANVIER 2022

Maxime ALBOT



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Bureaux**
 Nombre de Pièces :
 Etage :
 Numéro de lot :
 Référence Cadastreale : **Section A n°3531**

Adresse : **72 rue Maurice Bouchery
 59480 LA BASSÉE**

Propriété de: **5784
 72 Rue Maurice Bouchery
 59480 LA BASSÉE**

Mission effectuée le : **31/01/2022**
 Date de l'ordre de mission : **25/01/2022**

N° Dossier : **5784 5784 31.01.22 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 220,80 m²

(Deux cent vingt mètres carrés quatre-vingts)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface
Entrée	RDC	7,08 m ²
Open space	RDC	47,07 m ²
Bureau n°1	RDC	8,91 m ²
Bureau n°2	RDC	13,77 m ²
Bureau n°3	RDC	18,30 m ²
Sanitaire	RDC	13,38 m ²
WC n°1	RDC	1,24 m ²
WC n°2	RDC	1,23 m ²
Archives n°1	RDC	29,38 m ²
Bureau n°4	RDC	14,73 m ²
Bureau n°5	RDC	17,55 m ²
Archives n°2	RDC	11,68 m ²
Bureau n°6	RDC	12,27 m ²
Bureau n°7	RDC	13,70 m ²
Bureau n°8	RDC	10,54 m ²
Total		220,80 m²


Annexes & Dépendances	Etage	Surface
Garage	RDC	54,56 m ²
Total		54,56 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 01/02/2022

Le Technicien :
 victor DESBUISSON



AXIMO DIAGNOSTICS
 237, rue Nationale 59600 LILLE
 RCS Lille 491 206 751

Nom du responsable :
 DESBUISSON Jacques

5784 5784 31.01.22 C

1/2

ANNEXE 1

CADASTRE

Cet immeuble est repris à la matrice cadastrale annexée au présent cahier des conditions de la vente :

ANNÉE DE MAJ 2021
 Propriétaire 10 AV JEAN BAPTISTE LEBAS

DEP DIR 59 1
 COM 061 LA BASSEE

PBHGN

TREB 007

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

SCI OLI GEO

DESIGNATION DES PROPRIETES

IDENTIFICATION DU LOCAL

PROPRIETES BATIES

EVALUATION DU LOCAL

AN	SEC	N° PLAN	N° PART	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT	LOC	NAT	CAT	RC COM	COLL EXO	NAT	AN	AN	AN	FRACTION	% EXO	TX COEF	RC		
																			IMPOSABLE	COLL EXO	RET	AN	AN	AN	RC EXO	OM	P	TEOM		
10	A	3531		72 RUE MAURICE BOUCHERY		0290	A	01	00	01001	0065892	G	C	C	CB	BURI	REXO	4629	4629	0									4616	
				REV IMPOSABLE COM															4629 EUR											
				COM															REXO											
				R IMP															DEP											
				R IMP															R IMP											

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES

EVALUATION

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT	LOC	NAT	CAT	RC COM	COLL EXO	NAT	AN	AN	AN	FRACTION	% EXO	TX COEF	RC			
																		IMPOSABLE	COLL EXO	RET	AN	AN	AN	RC EXO	OM	P	TEOM			
10	A	3531		72 RUE MAURICE BOUCHERY		0290	A	01	00	01001	0065892	G	C	C	CB	BURI	REXO	4629	4629	0								4616		
				REV IMPOSABLE															0 EUR											
				COM															0 EUR											
				R IMP															0 EUR											
				R IMP															0 EUR											

ETAT HYPOTHECAIRE

Un état hypothécaire sur publication du commandement est annexé au présent cahier des conditions de la vente.



11194*06
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2020)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H889S2
Déposée le : - 6 DEC. 2021
Références du dossier : A20 929

**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

LILLE 2 (216371)

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ :

Adresse :

ADEKWA - LILLE

CABINET D'AVOCATS

"LES NIES DE LA MARQUE"

15/15 Avenue de la Marne

59700 MARCQ EN BAROEUL

Courriel ² :

Tél. : 03 20 65 65 80 - Fax : 03 20 65 65 99

Téléphone :

À MARCQ EN BAROEUL, le 02 / 12 / 2021

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SCI OLIGEO		10, Avenue Jean Baptiste Lebas	518 603 428
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	LA BASSEE	SECTION A n° 3531		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CÔÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOI-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

Carte bancaire
 Virement
 Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public

Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)
 Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / _____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LILLE 3</p>

Demande de renseignements n ° 5914P03 2021H82752 (93)
déposée le 06/12/2021, par Maître ADEKWA (CABINET D'AVOCATS)

Ref. dossier : 216371 - HFRE LA BASSEE A 3531

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 26/08/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 27/08/2021 au 06/12/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ALLIE3, le 07/12/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Nicolas FERRO

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 26/08/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 13/01/2010	Référence d'enlèvement : 5914P02 2010P317	Date de l'acte : 24/12/2009
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Charles-André GRAUWIN / HAISNES		

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2010P317 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	DUPREZ	08/09/1943			
2	LEHEMBRE	03/03/1936			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
3	SCI OLLIGO	518 603 428			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	LA BASSEE	A 3531		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UL : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 155.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 13/01/2010	Référence d'enlèvement : 5914P02 2010V112	Date de l'acte : 24/12/2009
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT Charles-André GRAUWIN / HAISNES		
	Domicile élu : HAISNES en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2010V112 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT DU NORD	456 504 851

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2010V112 : Hypothèque conventionnelle

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	SCI OLIGEO	518 603 428

Montant Principal : 5.000,00 EUR Accessoires : 1.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
 Date extrême de exigibilité : 24/12/2024 Date extrême de effet : 24/12/2025

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 13/01/2010	Référence d'enlissement : 5914P02 2010V113	Date de l'acte : 24/12/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Charles-André GRAUWIN / HAISNES			
Domicile élu : HAISNES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2010V113 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT DU NORD	456 504 851			
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	SCI OLIGEO	518 603 428			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA BASSEE	A 3531		

Montant Principal : 155.000,00 EUR Accessoires : 31.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
 Date extrême de exigibilité : 24/12/2024 Date extrême de effet : 24/12/2025

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 26/08/2021

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 07/04/2021	Référence d'enlèvement : 5914P02 2021V1686	Date de l'acte : 30/03/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR Rédacteur : ADM TRESORERIE LA BASSEE / LA BASSEE Domicile élu : TRESORERIE LA BASSEE			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2021V1686 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI OLIGEO			518 603 428	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA BASSEE	A 3531		

Montant Principal : 6.203,30 EUR
 Date extrême d'effet : 30/03/2031

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 4 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
LILLE 3
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
59881 LILLE CEDEX 9
Téléphone : 0320956569
Mél. : spt.lille3@dgifp.finances.gouv.fr**

**Maître ADEKWA (CABINET D'AVOCATS)
157 bis Avenue de la Marne
Les Rives de la Marque
59700 MARCO EN BAROEUL**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

5914P03 2021H82752

Date : 07/12/2021

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 06/12/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
51	LA BASSEE	A 3531		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 13/01/2010	références d'enlèvement : 5914P02 2010P317	Date de l'acte : 24/12/2009
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 13/01/2010	références d'enlèvement : 5914P02 2010V112	Date de l'acte : 24/12/2009
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 13/01/2010	références d'enlèvement : 5914P02 2010V113	Date de l'acte : 24/12/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 07/04/2021	références d'enlèvement : 5914P02 2021V1695	Date de l'acte : 30/03/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		



11194*06

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESFormulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEN° 3233-SD
(01-2020)
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 330
Déposée le : 11/03/2022
Références du dossier : 581**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

LILLE 2 (216371)

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité 1 :

Adresse : ABBEVILLE - LILLE

CITE ANCOIS

"LES BAINS DE LA MARQUE"

157 Bis Avenue de la Akame

59700 MARQUILLÉ BAROEUL

Tél. : 03 20 65 65 80 - Fax : 03 20 65 65 99

Courriel 2 :

Téléphone :

À MARCQ EN BAROEUL , le 22 / 2 / 2022

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SCI OLIGEO	10, Avenue Jean Baptiste Lebas à LA BASSEE	518 603 428
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	LA BASSEE	SECTION A n° 3531		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRALPériode allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.**CAS PARTICULIER**

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

Carte bancaire
 Virement
 Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public

Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)
 Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

5914P03 2022F330

Date : 02/03/2022

PERIODE DE CERTIFICATION : du 27/08/2021 au 01/03/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 5914P03 2021H82752

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
51	LA BASSEE	A 3531		

CERTIFICAT DE DEPOT DU 25/11/2021 AU 01/03/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/ Vendeurs/ Donateurs/ Constituants "Prop. Imm./ Contre" / Débiteurs/ Acquéreurs/ Donataires/ Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
01/03/2022 D12495	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI ALBOT LILLE	06/01/2022	CREDIT DU NORD OLIGEO	5914P03 S00021

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

URBANISME

Une demande de certificat d'urbanisme a été adressée à la Mairie de LA BASSEE et sera annexée au présent cahier des conditions de la vente préalablement à la vente.

DROIT DE PREEMPTION DE L'ADMINISTRATION

Il résulte de l'article R 211-28 du Décret du 29-03-76, qu'à compter de l'intervention de plein droit, ou de la création d'une Zone d'Intervention Foncière, toute adjudication, sous une forme quelconque, d'un bien soumis au droit de préemption qui est situé dans cette zone, doit être précédée d'une déclaration du Greffier de la Juridiction, ou du Notaire chargé de procéder à la vente, faisant connaître la date et les modalités de la vente.

Cette déclaration est adressée au Maire, ou, dans le cas visé à l'article 211-16 al.3 au Préfet, **TRENTE JOURS** au moins avant la date fixée pour la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La déclaration fait l'objet des communications et transmissions mentionnées à l'article R 211-18.

Le titulaire du droit de préemption, ou son délégué, dispose d'un délai de **TRENTE JOURS**, à compter de l'adjudication, pour informer le Greffier ou le Notaire de leur décision de se substituer à l'adjudicataire.

La décision par laquelle la Commune, ou l'Etablissement public groupant plusieurs communes, se substitue à l'adjudicataire, est constatée par un arrêté du Maire ou du Président du Groupement et est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Celle du titulaire du droit de préemption par délégation est notifiée par acte d'huissier de justice.

L'ampliation notifiée ou l'exploit, est annexé au jugement ou à l'acte d'adjudication et publié au service de la publicité foncière en même temps que celui-ci.

La substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère, ou de la surenchère.

En conséquence, l'adjudication de l'immeuble présentement vendu ne sera prononcée que sous réserve de l'exercice de leur droit de préemption par la Mairie de LA BASSEE si celle-ci dispose d'un tel droit.

ETAT CIVIL

La société civile immobilière **OLIGEO** au capital de 1 500 euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 518 603 428 dont le siège social est 10, Avenue Jean-Baptiste Lebas – 59480 LA BASSEE représentée par son gérant Monsieur TAFFIN Olivier domicilié es-qualité audit siège.

ORIGINE DE PROPRIETE

Acquisition par la SCI OLIGEO aux termes d'un acte reçu par Maître Charles-André GRAUWIN Notaire à HAINES le 24 décembre 2009 publié au SPF de LILLE 2, le 13 janvier 2010 Vol 2010P n° 317.

Le poursuivant déclare qu'il s'en réfère expressément à l'article 717 du Code de procédure Civile, suivant lequel l'adjudication ne transmet à l'adjudicataire d'autres droits à la propriété que ceux appartenant aux saisis.

A titre de simples renseignements, il est ici précisé que :

NOTA

Les énonciations qui précèdent concernant les noms des parties, la désignation du bien à vendre, l'origine de propriété et autres déclarations, ne sont données ici qu'à titre de simples renseignements, sans recours contre les vendeurs ; elles ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de l'Avocat poursuivant la vente, rédacteur du cahier des conditions de la vente.

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal judiciaire, devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE A FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

AUDIENCE ORIENTATION – MISE A PRIX – ADJUDICATION

L'audience d'orientation aura lieu le **Mercredi 1^{er} juin 2022**

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de : **50 000 €**

Offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions au présent cahier des conditions de vente.

Ainsi fait et rédigé à LILLE par l'Avocat soussigné, le

Martine VANDENBUSSCHE